

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot se paient d'avance

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. - Service d'été.

Table of train schedules with columns for destination, departure, and arrival times.

Cahors, le 15 Octobre 1872.

Commission de Permanence

Séance du 10 octobre. - Fin.

M. de Mahy : Vous oubliez que M. Gambetta parlait devant des citoyens Français. M. le comte de Mornay. Ce ne sont pas des Français.

gèreux. Si la tribune avait été ouverte, j'aurais combattu le discours de Grenoble avec toute mon énergie. Je n'ai pas pu fermer la porte du propriétaire de Grenoble; mais en prétendant servir la République certains hommes travaillent à la perdre.

justice et de la liberté Elles sont évidemment adressées aux partis qui insultent l'Assemblée et qui agitent ouvertement le pays. Je tiens à le constater. M. Thiers : Je n'ai voulu m'adresser à aucun de mes collègues. J'ai voulu dire seulement que par le manque d'union on agita le pays.

ministre suspendant l'adjoint au maire de Chambéry doivent être livrés à la risée et au mépris public. Il demande ce que le ministre de l'intérieur entend faire vis-à-vis d'une pareille publication, qui excite ouvertement à la haine et au mépris de l'autorité.

a présence puisse être une cause de trouble quelconque.

M. d'Abouville déclare qu'il ne peut être suspect de complaisance pour la famille impériale, mais qu'il lui a paru bon de rappeler un précédent de l'année dernière. Il est bien dangereux de laisser le gouvernement sortir de la légalité, parce qu'on pourra abuser d'un pareil précédent.

Dépêche Télégraphique

Madrid, 13 octobre,

La Gazette de Madrid confirme la nouvelle d'un soulèvement républicain au Ferrol. Elle évalue à un millier le nombre des insurgés. Ceux-ci se sont emparés du vapeur Cadix, d'un remorqueur et de quelques barques. La population est restée indifférente.

Le gouverneur militaire, commandant général, avec tout le personnel des officiers et la garnison occupent les points stratégiques.

Le capitaine général de la Galice est parti de la Corogne par terre, avec les forces disponibles, pour soumettre les rebelles.

Des troupes partent aujourd'hui de Gijon, de Santander et de Bilbao pour le Ferrol.

Une frégate blindée quitte le port de Carthagène et se dirige aussi sur le même point.

Les insurgés sont enfermés dans l'arsenal.

Le fort Saint Philippe empêchera la sortie de leurs navires. Tout est prêt pour l'attaque. Les insurgés sont démoralisés. Beaucoup d'entre eux font leur soumission.

Genève, 14 octobre, matin.

Le prince et la princesse Napoléon sont arrivés ce matin.

Revue des Journaux

Patrie.

Que dire du discours prononcé par M. Thiers devant la commission de permanence ? — Mon Dieu ! ce que nous disons invariablement de tous les discours officiels, de toutes les allocutions officielles, de tous les entretiens privés, de toutes les conversations particulières tenues, depuis dix-huit mois, par M. Thiers, et dont l'écho a pu parvenir jusqu'à nous.

En toute occasion, M. Thiers a fait montre de ces sentiments conservateurs, qui, nous n'en avons jamais douté, sont au fond de son âme, qui sont conformes à sa nature et qu'il a toujours affirmés dans le cours de sa vie publique. Oui, M. Thiers déteste le radicalisme et les radicaux ; oui, M. Thiers abhorre l'anarchie ; oui, M. Thiers a la haine des troubles et l'amour de l'ordre, nous n'en doutons pas.

Malheureusement, cette haine et cet amour restent chez lui à l'état platonique ; M. Thiers gourmande fort l'objet de son inimitié et célèbre à l'envi l'objet de ses affections ; mais tout se termine par des paroles, et ni ennemi ni ami n'ont grand chose à redouter ou grand chose à espérer de lui.

Ainsi M. le maire de Nantes, auquel, quoi qu'en puisse dire M. Thiers et ses officieux, incombe toute la responsabilité des désordres très graves de Nantes, demeure tranquille à un poste qu'un gouvernement solide l'eût immédiatement contraint d'abandonner ; ainsi tous les maires et adjoints qui se sont portés au devant de M. Gambetta jouissent en paix du fruit de leur audace et de leurs démarches absolument illégales. Ils sont maires et adjoints comme devant, et l'Assemblée nationale qu'ils ont insultée en applaudissant son insulteur, ne peut obtenir contre eux que quelques paroles de blâme mitigé. Toujours l'amour et la haine platonique !

Il est vrai que pour excuser son inaction, M. Thiers s'écrie : « Je ne peux pas les changer, ces maires je n'en trouverais que de pires ; » argument qui certes étonnera beaucoup de gens, mais qui cependant est dicté par la vérité. Oui, depuis son arrivée au pouvoir M. Thiers a montré une telle faiblesse et a laissé tomber quelques départements dans un tel état de décomposition qu'on en est à ce point maintenant, d'être obligé de conserver des maires gambettistes, de peur de se trouver en présence de maires absolument dévoués non plus aux idées radicales, mais aux idées de la Commune.

C'est là un aveu qui a dû coûter à M. Thiers, car c'est pour son gouvernement un aveu complet d'impuissance. Ainsi, le pouvoir est impuissant à maintenir l'ordre moral, il est impuissant à empêcher les magistrats municipaux

de vilipender le seul pouvoir souverain, la seule et réelle expression de la volonté nationale, il est impuissant même à empêcher des désordres de Nantes ou à châtier ceux qui les ont laissés se produire. Voilà ce que dit M. Thiers. Nous n'avons jamais dit autre chose.

Et cependant il accuse, à son tour les autres d'impuissance. « Vous êtes impuissants, dit-il, à rien fonder autre chose que la République ; — M. Thiers devrait dire que ma République ; — » tous les prétendants sont impuissants. »

C'est aussi notre avis, monsieur le président ! Mais qui donc a créé cette impuissance, si ce n'est vous ? Qui donc a désorganisé, divisé, fractionné le grand parti conservateur, lequel ne songeait pas à des prétendants ; — votre avènement à Bordeaux a été la preuve de ce désintéressement de tous les partis, — mais voulait créer simplement et franchement un gouvernement puissant contre le désordre, et vous avez donné les moyens de faire fonctionner ce gouvernement ? Pourquoi n'avez-vous pas montré dans le gouvernement cette énergie dont, pendant la dictature gambettiste, vous annonciez le déploiement pour le jour de votre arrivée au pouvoir ? Pourquoi tant d'attermolements, de demi-mesures, d'hésitations qui vous amènent aujourd'hui à un aveu d'impuissance contre des maires coupables d'une des plus grandes fautes qu'ils pouvaient commettre ? Impuissance d'un jour, impuissance particulière, qui n'est rien, hélas ! en comparaison de l'impuissance finale et complète où se trouvera plongé le pays dans un délai que nous ne pouvons pas fixer, mais que, comme nous, vous pouvez et devez prévoir.

Moniteur universel.

Partisans de la liberté, même pour des adversaires, ennemis systématiques et absolus de l'arbitraire sous toutes ses formes, nous ne saurions approuver l'expulsion du prince Napoléon, si elle n'est pas justifiée par un autre motif que la déchéance prononcée contre la famille à laquelle il appartient.

Liberté.

C'est un moyen qui peut être commode, de gouverner à son bon plaisir, mais c'est un moyen qui peut être fort dangereux à une heure donnée, et nous aimons mieux vingt discours de M. Gambetta qu'une mesure dictatoriale et extra-légale dans le genre de celle qu'a prise le gouvernement à l'endroit d'un prince français, quel que soit d'ailleurs son nom.

Journal de Paris.

Le prince Napoléon conspirait-il ? Son arrivée en France se rattachait-elle à un projet de mouvement bonapartiste, comme un article du Soir le donne à entendre ? Dans ce cas, le gouvernement était suffisamment armé contre lui, non-seulement par les lois ordinaires, mais par l'état de siège, toujours en vigueur dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, etc.

Nous devons dire, du reste, que l'annonce de la mesure dont il s'agit a été très froidement accueillie par la majorité de la commission de permanence.

Français.

Le Soir relève les atténuations singulières à l'aide desquelles le journal de M. Gambetta s'est efforcé de dissimuler l'importance des paroles de M. Thiers. « Cette façon de passer sous silence les passages désagréables d'un discours et de les travestir au point de » changer un blâme presque en éloge, suffit, » dit le Soir, à donner une idée de la bonne » foi que les radicaux apportent dans la discussion et de celle qu'ils introduiraient dans » les procédés gouvernementaux s'ils arrivaient au pouvoir. »

Le Bien public trouve que la séance de la commission de permanence a été « exécutée » nous fait entendre que cette séance n'est qu'une « préface » et n'admet pas qu'on puisse attribuer au Président de la République de complaisance pour les agitateurs et les fauteurs de désordre. »

La France, qui peut être considéré comme un journal gouvernemental tant elle vante avec zèle la politique personnelle du Président, déclare que « M. Thiers s'est nettement, » formellement, catégoriquement séparé de M. » Gambetta. Il a proclamé, — dit-elle — avec » toute l'autorité de sa position et de sa haute » raison, que le discours de Grenoble avait

fait un mal considérable à la cause de la République, en inquiétant les esprits, en excitant au dehors les appréhensions des puissances, en affectant même le mouvement du crédit public. »

La Presse voit avec raison dans le langage tenu par le Président « une rupture éclatante avec la gauche radicale et avec M. Gambetta. »

Le Journal de Paris se déclare satisfait des déclarations de M. Thiers, félicite le gouvernement d'avoir « tenu un langage auquel tous les hommes d'ordre applaudissent. »

Le Courrier de France ne paraît avoir suffisamment étudié les paroles du Président ; ce journal se borne à reproduire le récit beaucoup trop succinct donné de la séance de la commission de permanence par l'Agence Havas, et ne tient pas un compte suffisant des déclarations du gouvernement telles que les a reproduites le Journal des Débats.

Le Moniteur universel estime que « les » déclarations faites par M. le Président de la » République au sein de la commission de » permanence constituent une rupture complète avec la gauche radicale. Cette rupture » est définitive, dit le Moniteur universel ; » elle remplace le gouvernement dans la situation même où il se trouvait à Bordeaux, à » l'avènement de M. Thiers. L'alliance apparente du Président de la République avec le » radicalisme, entreprise dans un but de conciliation, aboutit donc à son dénouement naturel : la République conservatrice est incompatible avec l'intervention des républicains agitateurs et bruyants. Tous les doutes » sont levés, et M. Thiers a dû convenir publiquement, officiellement, que le parti » radical qu'il se flattait de pouvoir contenir, » lui avait créé, à lui et au pays, de très-graves » embarras, et qu'il était obligé d'entrer » en lutte contre des espérances et des tendances si ouvertement destructives d'un régime » régulier. »

La Liberté déclare que « le Président a rompu avec éclat toutes ses attaches radicales », et flétrit avec énergie les singuliers procédés auxquels la République française s'est livrée pour atténuer la portée des paroles présidentielles. « Nous comprenons très-bien, — dit la » Liberté, — que les radicaux et leur chef » soient furieux de voir le gouvernement mettre un terme à l'équivoque où ils puisaient » leur force ; nous comprenons moins que, » pour perpétuer cette équivoque, ils aient » recours à des escamotages comme celui que » nous venons de signaler. »

Les déclarations de M. Thiers, au contraire, causent aux « conservateurs républicains » une mauvaise humeur que nous ne comprenons pas. Le Temps prétend « que la commission » de permanence n'a d'autre attribution que » de convoquer l'Assemblée en cas de nécessité, » et que le devoir de tout le monde est » de résister aux empiétements dont ce rôle est » devenu le prétexte. »

L'Opinion nationale est particulièrement blessée des hommages de respect rendus par M. Thiers à la religion catholique.

Journal de Paris.

Le génie de M. Victor Hugo ne se repose point. On fête le premier jour de la Terreur : M. Victor Hugo ouvre le livre des destinées de la France et trouve cette date inscrite en caractères d'or. Quelques pacificateurs, membres de l'Internationale, s'en vont de la Haye à Lugano organiser la paix universelle, symbole de la fraternité dont la Commune de Paris fut un échantillon. M. Victor Hugo ouvre le livre des destinées de l'humanité et au chapitre intitulé : De l'avenir, trouve des choses merveilleuses. En vain, le spectacle des derniers événements inspire des doutes au vulgaire. Quant à lui, dès à présent, « à travers la vaste amitié régoante », il entrevoit la fraternité universelle. Les heures fatales d'aujourd'hui n'empêcheront pas le rayon divin de pénétrer jusqu'à nous. Les Etats-Unis d'Europe sont à l'horizon d'Hauteville-Housse. On les distingue à l'œil nu, et ce sera un grand âge de l'histoire : l'esprit de conquête fera place à l'esprit de découverte, la douce fraternité des communes fera place à la féroce fraternité des rois.

Néanmoins, ce n'est là qu'un point de vue général, un avant-goût du bonheur dont tout le monde jouira. On verra bientôt des patries sans frontières, des budgets qu'on ne mangera pas, un commerce affranchi du tribut qu'il paie à la douane ; nulle barrière à la circulation ; l'éducation n'abrutira plus ses victimes ; la jeunesse ne sera plus enfermée dans des casernes ; il y aura du « courage sans combat,

une justice sans échafaud » ; le meurtre n'abrégera plus la vie humaine ; il n'y aura plus de tigres dans les forêts ni de soc de la charrue, car le soc de la charrue déchire le sein de la terre, notre mère commune ; on dira ce qu'on voudra la presse sera libre.

Enfin, on aura « la conscience sans le joug, la vérité sans le dogme, Dieu sans le prêtre, le ciel sans l'enfer, l'amour sans la haine. » On aura aussi le jour sans la nuit, on payera sans argent, quatre et quatre feront deux, M. Victor Hugo fera des rentes à son éditeur.

INFORMATIONS

EXPULSION DU PRINCE NAPOLÉON

Samedi, à dix heures et demie, un commissaire de police entre dans le salon de M. Maurice Richard, accompagné du chef du cabinet du préfet de police, et de deux gendarmes qui se placent de chaque côté de la porte d'entrée. Autour du prince et de la princesse se tiennent diverses personnes avec M. et Mme Maurice Richard.

Le commissaire signifie au prince l'arrêté ministériel qui l'expulse de France ; le prince déclare qu'il se refuse absolument de se soumettre à cet arrêté, qu'il considère comme parfaitement illégal. Le commissaire exhibe un mandat d'arrêt, auquel le prince répond en demandant à être conduit devant un juge civil ou militaire, ce qui lui est refusé.

Le commissaire, requérant alors la gendarmerie, procède à l'arrestation.

Quelques instants plus tard, le prince et la princesse montent dans une voiture escortés par la gendarmerie, et sont conduits au chemin de fer pour être dirigés vers la frontière.

(Ordre).

Avant de se mettre en route, le prince Napoléon a adressé la lettre suivante à M. Grévy, président de l'Assemblée nationale et de la commission de permanence :

Monsieur le Président,

Une violation du droit est commise contre ma personne ; je suis victime d'un abus de la force ; j'en poursuis la réparation devant les autorités compétentes de la France, et je m'adresse à vous comme président de l'Assemblée nationale et de la Commission de permanence, persuadé que, malgré des opinions opposées, des haines politiques, il se trouvera un sentiment de justice que l'on n'invoque jamais vainement devant une Chambre française.

Voici les faits :

Citoyen français, en plein exercice de mes droits civils et politiques, nommé conseiller général d'un département, la Corse. En 1871, me trouvant hors du territoire français, j'ai voulu respecter scrupuleusement la légalité ; les passe-ports étant exigés en France depuis la révolution du 4 Septembre, je me suis adressé à l'autorité française, au consul général de Genève, lieu voisin de ma résidence.

Ce fonctionnaire me répondit qu'il ne pouvait me délivrer un passe-port sans en référer à son gouvernement, et après quelques jours il m'informait qu'il était autorisé à m'en délivrer un qui porte en toutes lettres : « Bon pour se rendre en France, délivré par ordre du gouvernement » (15 octobre 1871, valable pour un an).

Je ne rappellerai pas les persécutions puérielles dont j'ai été l'objet en Corse, car elles n'arriveront pas jusqu'à une violation de la loi en ma personne.

La validation de mon élection pouvant soulever des difficultés, je ne voulais pas être le prétexte de troubles, et je donnai ma démission.

Cette année-ci, mes concitoyens me renommèrent ; mon élection a été validée sans opposition.

Mé trouvant donc, en fait et en droit, investi d'un mandat du suffrage universel, je devais croire que le gouvernement ne me contestait pas mes droits civils et politiques. Depuis quelques mois, j'ai traversé la France plusieurs fois, notamment les villes de Lille, Calais, Chambéry, Dijon, Grenoble et Marseille, et j'ai eu soin de faire viser mon passe-port toutes les fois que je me trouvais à l'étranger avant de rentrer en France.

Cette pièce porte les visas des agents diplomatiques français de Turin, de Bruxelles, et de Londres ; jamais je n'ai éprouvé la moindre difficulté dans mes différents voyages en France.

ce, qui n'ont été le prétexte d'aucun trouble ni désordre.

Confiant dans mon droit reconnu par le gouvernement et dont j'ai usé maintes fois, je suis parti le 8 octobre de Neuchâtel et suis entré en France par Pontarlier avec ma femme, en montrant mon passe-port sous mon nom. Ce passe-port a été visé par les autorités de la frontière.

Je me suis rendu chez un de mes amis, à la campagne, où m'appelaient des intérêts privés, notamment le choix d'une institution pour y faire élever mes fils dans leur patrie, afin qu'ils apprennent à la connaître et à l'aimer, quel que soit son gouvernement.

Voulant éviter, à ma jeune femme surtout, les inconvénients que pouvait soulever un séjour à Paris, nous sommes venus directement à la campagne dans Seine-et-Oise.

J'y étais depuis trois jours fort tranquillement, ayant vu seulement quelques-uns de mes amis personnels, quand hier s'est présenté le chef du cabinet de M. le préfet de police, qui m'a exhibé un arrêté du ministre de l'intérieur que je transcris ici :

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
CABINET du  
Sous-Secrétaire d'Etat.

« Nous, ministre de l'intérieur, d'après les ordres de M. le président de la République, le conseil des ministres entendu ;

» Considérant que le prince Napoléon Bonaparte est entré en France sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement et en présentant à la frontière un passe-port qui ne lui avait été remis que pour un cas déterminé ;

ARRÊTONS

» ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte sera immédiatement reconduit à la frontière.

» ARTICLE 2. — M. Patinot, chef du cabinet de M. le préfet de police, est chargé de notifier la présente décision et d'en assurer l'exécution.

» ARTICLE 3. — Les autorités civiles et militaires sont invitées à donner assistance pour l'exécution du présent arrêté.

» Le ministre de l'intérieur,  
» Pour le ministre de l'intérieur,  
» Le sous-secrétaire d'Etat,  
CALMON.

Voici la réponse que j'ai faite à cet employé qui n'a, d'après nos lois, aucune autorité pour exécuter un mandat d'arrêt ou d'expulsion :

« Le prince Napoléon a pris connaissance de l'ampliation de l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre qui lui a été remise par M. Patinot.

» A cette notification, le prince fait la réponse suivante :

» Le prince s'est rendu à Millemont avec la princesse Clotilde, sa femme, pour répondre à une invitation de M. Maurice Richard, son ami, et en même temps pour pourvoir à des intérêts privés comme père de famille.

» Le prince est citoyen français,  
» Aucune loi n'a prononcé d'exil, n'est intervenue soit contre lui, soit contre la princesse.

» Le prince est membre du conseil général d'un des départements de la France ; il en exerce les attributions.

» Le prince et la princesse ont justifié à la frontière de passe-ports réguliers délivrés par les autorités compétentes. Le passe-port du prince délivré le 15 octobre 1871, par ordre du gouvernement français, a pour destination la France ; il a été visé successivement par les agents français à Turin, à Bruxelles, à Londres, et le 8 octobre présent mois à Pontarlier.

» Le passe-port délivré à la princesse émane du ministre de France à Bruxelles, porte la date du 14 octobre 1871 et a pour destination la France et l'Angleterre. C'est donc par une erreur matérielle et contrairement à toutes les énonciations du document qui vient d'être indiqué, que l'arrêté du ministre de l'intérieur porte que le passe-port présenté à la frontière n'avait été remis que pour un cas déterminé.

» Dans ces conditions, le prince s'oppose à l'exécution de l'arrêté pris contre sa personne et déclare qu'il va immédiatement, pour faire respecter sa liberté individuelle et ses droits de citoyen, saisir l'autorité judiciaire, gardienne des lois du pays.

» Le prince invite M. Patinot à faire connaître immédiatement cette réponse au gouvernement.

» Signé : NAPOLEON (Jérôme).

Ce matin, un commissaire de police, assisté de gendarmes, m'arrête, et nous contraint, ma femme et moi, à monter dans un train de chemin de fer qui doit, dit-on, nous conduire à la frontière.

Il est de mon devoir d'user de quelques moments de répit que me laissent les agents de M. le président de la République, pour for-

muler une protestation et vous la faire parvenir.

Vous le voyez, monsieur le président, un citoyen français que ne frappe aucune loi d'exception est arrêté violemment, un conseiller général est empêché de séjourner en France ; en un mot, je suis victime d'un acte odieusement arbitraire.

De plus, je suis en droit comme je l'ai dit à l'agent du ministre de l'intérieur, de me considérer comme ayant été attiré dans un piège, puisque le gouvernement m'a délivré une pièce régulière pour entrer en France, et à toujours été averti de mes séjours par ses agents.

Ma conduite politique, pleine de modération, n'a jamais donné au gouvernement le moindre prétexte à incrimination, et je le mets au défi de formuler contre moi un grief qui tombe sous le coup d'une loi quelconque.

En réalité, le nom de Napoléon, que j'ai l'honneur de porter, est mon seul crime aux yeux du gouvernement.

Si je voulais trouver des arguments en faveur de la liberté individuelle, ils abonderaient dans les discours de M. le président de la République et de tous ses ministres. Aujourd'hui, dépositaires du pouvoir, ils renient les principes du respect du droit ; ils se rallient à la politique radicale, qui a été appliquée par un délégué à Tours et à Bordeaux, et exposée avec tant de cynisme dans un récent discours : c'est à l'Assemblée de savoir si elle veut en partager la responsabilité.

Je pars avec une amertume que je ne saurais vous dissimuler, et je constate que ma femme, respectée par les émeutiers du 4 septembre qui honorent son départ volontaire, quitte aujourd'hui la France entre les gendarmes de la République conservatrice.

Quelque désarmé que je sois, cédant à la force, j'en appelle comme toujours à notre seul souverain à tous, au suffrage universel et à la volonté nationale.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

NAPOLEON (Jérôme).

Voici la lettre de Mgr l'évêque d'Orléans à l'occasion de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique :

Messieurs,  
Le Journal officiel vient de publier une circulaire autorisée par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, aux proviseurs des lycées et collèges de l'Etat, sur l'enseignement secondaire.

Cette circulaire indique quelques améliorations utiles, et ordonne dans le fond et la forme de l'enseignement classique des modifications radicales.

Eloigné de vous depuis quelque temps, et en ce moment même où a lieu la rentrée de vos élèves et où recommencent, dans nos petits séminaires, tous les cours d'étude, je sens le besoin de vous dire un mot de cette circulaire, bien que nos petits séminaires soient légalement à l'abri des ordres qu'elle donne.

Mais comme un certain nombre de vos élèves se préparent à passer des examens sur lesquels il est difficile que cette circulaire soit sans influence, vous vous croirez peut-être obligés d'en tenir quelque compte dans l'intérêt de vos futurs écoliers.

Je viens vous dire de n'en tenir aucun compte. Les améliorations raisonnables, indiquées par M. le ministre, sont depuis longtemps la règle de votre enseignement.

Quant aux modifications radicales, si le conseil supérieur de l'instruction publique n'y avise, et si l'Université les subit, elles seront la ruine des humanités et le renversement définitif de la haute éducation intellectuelle en France.

Vous ne pouvez suivre personne dans cette voie. La bifurcation, contre laquelle le bon sens public s'élève si fortement, n'était rien auprès de ceci.

Conservez, messieurs, le fond, la forme et les méthodes d'enseignement qui ont donné à l'Eglise et à la France : Bossuet, Fénelon, Bourdaloue et tout le dix-septième siècle. Les pères de famille vous en sauront gré, l'Eglise vous bénira et le pays ne vous comptera pas au nombre de ses mauvais serviteurs.

Vous savez mon profond et affectueux attachement.

† FELIX évêque d'Orléans.

Lacombe, 6 octobre 1872.

Cour d'Assises du Finistère

Affaire de Kermel — Fin.

Désormais, tout était rompu entre lui et sa famille. Dans ce moment, il se vit seul, loin de son pays, privé des fonctions publiques qu'il aimait, et supplanté dans l'affection de Marie Le Clech par son frère auquel son éloignement laissait le champ libre. Les pensées de vengeance qui le hantaient depuis longtemps l'envahirent avec une force nouvelle. Il s'y abandonna complètement. Saisissant son revolver

chargé de six coups et le cachant avec soin sous son paletot, il se lança à la recherche de son frère, décidé à le tuer dans quelque lieu qu'il le rencontrât. Après avoir parcouru un long corridor et descendu un escalier de vingt-cinq marches, il pénétra dans la salle de billard au rez-de-chaussée.

Ernest venait d'en sortir pour se rendre dans un petit salon voisin servant de bibliothèque, Olivier y entra aussitôt.

Son frère assis sur un fauteuil, lisait attentivement un journal. Sans proférer une parole, l'inculpé lui tira à bout portant un premier coup de revolver qui lui traversa la tête de part en part. Le malheureux tomba sur le sol, et comme il s'agitait dans les dernières convulsions de l'agonie, Olivier acheva de lui briser le crâne en lui déchargeant deux autres coups de feu.

Jetant aussitôt son pistolet sur un meuble, Olivier se rendit à l'écurie du château, sella son cheval, et courut se constituer prisonnier à Châteaulin : « Je viens, dit-il au magistrat qui l'interrogeait, déclarer que j'ai commis un assassinat, et demander la peine qui m'est due. »

Depuis, à de très-nombreuses reprises, et avec une pleine possession de lui-même, il a renouvelé ses aveux.

Après la lecture de l'acte d'accusation, l'accusé déclare qu'il n'a aucun souvenir de la scène qui s'est passée entre son frère et lui : il s'est armé pour se frapper lui-même, mais le malheur a voulu qu'il ait tonné son pistolet contre son frère qu'il cherchait.

Trois témoins sans importance sont ensuite entendus, puis, on procède à l'audition des médecins-experts. M. Laennec, professeur à l'école de médecine.

Puis les experts concluent ainsi :

« Nous croyons que de notre investigation médicale découle cette opinion que l'accusé n'a donné aucun signe d'aliénation mentale ni avant, ni depuis le drame de Kersalaün. Mais a-t-il agi sous l'influence d'un dérangement instantané de la raison, d'une « folie passagère », « folie ou manie transitoire », enchaînant la volonté ? En cas de folie passagère, comme dit M. Brière de Boismont, le crime est dans certains cas, commis sans motifs et le plus souvent sur des personnes chéries ; il est exécuté souvent sans préparation et avec une rapidité inouïe. Le forfait accompli on remarque un calme profond, quelquefois un étonnement stupide, lié à un défaut de souvenir. Le récit de ce qui s'est passé à Kersalaün, loin de nous révéler ces circonstances surprenantes, nous a montré au contraire que les événements s'enchaînaient avec logique, et que l'acte final est la conséquence d'une passion poussée à l'extrême. D'un autre côté, l'accusé n'a jamais eu de troubles plus ou moins légers de l'esprit.

« D'un autre côté, la folie peut-elle devenir héréditaire ? Sans doute, mais elle ne le devient pas nécessairement, et on peut échapper à ses effets.

« Nous ne parlerons donc point ici de l'hérédité mentale si fâcheuse d'Olivier de Kermel, hérité dans la ligne maternelle, collatérale du côté paternel ; mais on ne saurait aujourd'hui, après les travaux de Lucas et de Morel, se contenter de ne considérer l'hérédité que dans les conséquences extrêmes. On remarque très souvent, dans les familles d'aliénés, pour ne citer que les faits qui nous touchent, des séries variées d'imperfections morales, des passions, des vices et instincts pervers. La nature violente de l'accusé n'est donc peut-être pas sans relations avec les conditions héréditaires détestables dont il n'a pas éprouvé jusqu'ici les effets extrêmes.

» Nous croyons donc devoir conclure :

1<sup>o</sup> Que Olivier de Kermel n'était pas sous l'empire d'une folie instantanée ;

2<sup>o</sup> Que rien n'indique dans les actes ni dans l'examen, que nous avons fait de l'état mental de l'accusé, qu'il ait jamais donné des signes d'aucune des formes de l'aliénation mentale ;

3<sup>o</sup> Qu'il doit être considéré comme responsable de l'acte, qui lui est reproché, en tenant compte toutefois et de sa filiation au point de vue mental et de la violence peu ordinaire de son caractère, à laquelle l'influence de l'hérédité peut ne pas être étrangère.

Cette déposition terminée, M. le procureur de la République, s'appuyant sur l'opinion des hommes de l'art, demande l'expiation suprême, car l'accusé n'est qu'un assassin vulgaire qui a obéi à la jalousie, seul mobile de l'assassinat.

M<sup>e</sup> Lachaud, de son côté, prenant pour base de la défense la consultation de M. le docteur Brière de Boismont et les antécédents de famille, termine son émouvante plaidoirie en demandant que Kermel soit rendu irresponsable de son crime.

Le verdict a été publié dans le dernier numéro.

Chronique locale

et méridionale.

Nous apprenons de source certaine que M. Pierre Dufour, sous directeur de la Ferme-Ecole du Montat, pose sa candidature au Conseil général pour le canton de Cahors (Sud).

M. l'abbé de Valon, curé d'Ussel, vient de succomber, victime de la petite vérole, qui sévit cruellement dans la paroisse. Cet excellent et digne ecclésiastique, laisse de nombreux regrets ; son caractère modeste, et ses sentiments élevés et délicats, lui avaient concilié une sympathique estime, qui restera attachée à son nom.

Nous apprenons que le gouvernement vient d'accorder quatre autres tableaux au musée de Montauban.

Nous sommes heureux, dit le Conservateur d'Auch, d'apprendre à nos lecteurs que, sur la demande qui lui en a été adressée, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a bien voulu doter de sept belles toiles, le musée d'Auch.

Pour la chronique locale : A. Layton

Bulletin Vinicole

Dans la Gironde la récolte 1872 paraît devoir fournir les deux cinquièmes d'une bonne année.

Du Médoc, bonnes nouvelles. La récolte en Champagne n'est à peu près que du tiers d'une année ordinaire, et succède à deux années également peu abondantes.

La récolte est généralement satisfaisante dans la Charente. Les vins blancs surtout dépasseront l'année moyenne et approcheront de l'abondance.

Les vignes rouges donneront un peu moins tout en fournissant un produit moyen.

La vendange étant en cours d'exécution dans la Bourgogne, haute et basse, dans le Beaujolais et dans le Maconnais, nous n'avons jusqu'ici que des renseignements généraux qui disent que les cepages fins ont mieux réussi que les ordinaires. Les prix se maintiennent fermes, sans cependant avoir des tendances de hausse aussi accentuées que dans les autres vignobles.

Les départements de l'Aude, de l'Hérault et du Gard récolteront selon nos calculs vingt millions d'hectolitres de vins cette année, suffisamment réussi en général et même remarquables sous ce rapport chez beaucoup de propriétaires.

Paris, 14 octobre.

La situation est restée sans changement à Bercy ; le commerce de détail qui espérait la baisse avait ajourné ses achats ; mais il paraît disposé maintenant à payer les prix tenus. Il rencontre une très grande réserve de la part des vendeurs qui se montrent très circonspects et peu disposés à traiter des affaires de longue haleine.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 14 octobre 1872.

Boeufs, 1 fr. 52 à 1 fr. 82 ;  
Vaches, 1 fr. 44 à 1 fr. 72 ;  
Taureaux, 1 fr. 32 à 1 fr. 60 ;  
Veaux, 1 fr. 85 à 2 fr. 20 ;  
Moutons, 1 fr. 50 à 2 fr. 10 ;  
Porcs gras, 1 fr. 40 à 2 fr. 05.  
Vente active.

Dernières nouvelles

Paris, 14 octobre, 5 h. matin.

Les insurgés du Ferrol ont tenté deux fois de prendre la frégate l'Asturie, ils ont été repoussés. Trois navires de guerre sont partis pour le Ferrol afin d'empêcher l'évasion des insurgés.

Madrid, 13 octobre.

Les nouvelles officielles du Ferrol assurent que l'anarchie règne entre les insurgés qui ont ouvert les caves à provisions et arboré le drapeau rouge.

La nuit dernière, silence complet dans l'arsenal. Les troupes qui doivent attaquer les insurgés arriveront demain.

Bourse de Paris.

Paris, 15 octobre 1872, soir.

Rente 3 p. % ..... 52 95  
— 4 1/2 p. % ..... 76 50  
— 5 p. % Emprunt ancien ..... 84 05  
— 5 p. % Emprunt nouveau ..... 85 80

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

# ANNUAIRE DEPARTEMENTAL

**1 fr.**

pris dans nos bureaux

**DE 1873**

**1 fr.40**

par la poste

**Commercial, Statistique et Administratif**

Sous ce titre, paraîtra un recueil très complet et très exact dont nous donnerons la Table, et qu'il ne faut pas confondre avec l'Annuaire publié avec l'autorisation de M. le Préfet.

Nous nous sommes assuré, pour la 2<sup>e</sup> partie, des documents d'une grande importance pour le département du Lot.

Nous prions MM. les maires et les personnes qui auraient des renseignements à nous adresser de vouloir bien nous les transmettre sans retard, au bureau du *Journal du Lot*.

En Vente chez tous les libraires

## LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par **Léon VALÉRY**, de Lalbenque

**20 centimes.**

**ENVOI FRANCO PAR LA POSTE**

**: 25 centimes.**

### TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot  
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement  
et du Département, dressé en exécution de  
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

**PRIX : 1 FRANC.**

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

### AVIS IMPORTANT

LA MAISON

### JEAN-VINCENT BULLY

Croit nécessaire d'informer le public qu'il existe, venant de Genève, une contrefaçon extérieurement identique à son VINAIGRE DE TOILETTE.

Cette imitation frauduleuse est vendue en France, comme de provenance véritable, par des Placiers et des Colporteurs qui l'offrent, à prix réduit, aux détaillants souvent trop crédules.

Malgré de nombreuses saisies, faites en diverses localités, on n'a pas dû assurément atteindre tous les coupables; aussi les Consommateurs devront-ils se tenir sur leurs gardes ainsi que les marchands eux-mêmes pour ne pas être victimes de cette inqualifiable tromperie, déferée déjà aux tribunaux.

Pour toute sûreté, les débiteurs sont invités à s'adresser directement à la Maison

**JEAN-VINCENT BULLY**

67, Rue Montorgueil, à Paris.

### ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : **CLERY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 5 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1<sup>er</sup> mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

### AVIS AUX DAMES

TEINTURE NOUVELLE

M. Gillis prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à ses impressions sur étoffes, le genre *Pompadour* et plusieurs autres dessins qui n'ont pas encore parus jusqu'à ce jour. Il possède également le genre *Soutache* veloutés sur diverses couleurs pour jupes.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites.

LIBRAIRIE

**CALMETTE, A CAHORS.**

LIVRES CLASSIQUES

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1872, 1873.

Ouvrages pour les cours de langue Anglaise, Allemande, etc.  
Histoire et Géographie, Sciences Mathématiques, Sciences Physiques, Chimiques et Naturelles, Philosophie, Morale, etc.,

FOURNITURES DE BUREAU ET DU MATÉRIEL DES CLASSES

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ENTREPOT

DE TUILES DE RAMPES & DE CHARBONS

**MÉLET**

Aubergiste, Vastes Écuries et Remises  
A Cahors, Faubourg St-Georges.

Le Sieur **MÉLET**, aubergiste, à Cahors, faubourg St-Georges, prévient le Public qu'il vient d'établir un Entrepôt de Tuiles de Rampes de Charbons de toute nature. Il livrera les meilleures qualités à un prix très réduit.

### HYDROCÉRASINE

On Modérateur de la Transpiration

Cette Eau de toilette fait disparaître instantanément les odeurs plus ou moins fortes de la sueur.

Elle donne du ton à la peau, lui conserve sa souplesse, permet de longues marches, rend moins sensible le froid aux pieds, est un préservatif des engelures.

Précieuse pour la toilette délicate et journalière des Dames, elle rafraîchit, tonifie, raffermi les organes, les rejoint et calme les démangeaisons.

### LA VULNÉRINE

GUÉRIT toutes les Blessures récentes

ou anciennes, Brûlures, Morstures, Piqûres d'insectes venimeux, etc.—**PHILIPPE** et C<sup>e</sup>, 24, rue d'Enghien, Paris, et chez les Pharmaciens, Droguistes, Herboristes.

### LANDREVIE!

Carrossier à Cahors.

M. Landrevie prévient ses nombreux clients qu'il transfère ses ateliers de carrosserie à **boulevard Sud, maison Ségol.**

### CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

### PAPETERIE COOPÉRATIVE D'ANGOULÊME

LAROCHE JOUBERT, LACROIX ET C<sup>e</sup>

Les papiers portant L-J, D, L et C<sup>e</sup>, en filigramme, sont garantis exempts de poudre minérale quelconque.

Se trouvent, en France et à l'étranger, dans tous les magasins qui vendent du papier